



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 9 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	15	26
Date de convocation		Date Affichage
01/06/2023		11/07/2023
Séance ordinaire		

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en salle du conseil de Chavagnes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GENDRONNEAU Thierry, HORTET Sylvie, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, , ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas,.

Absents excusés :

GARREAU Jean-Louis, excusé,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Isabelle Ménard,
GOUBEAULT Jean-Pierre, excusé, a donné pouvoir à Jean-Pierre Cochard,
JOSELON Ingrid, excusée, a donné pouvoir à Philippe Raimbault
JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Odile Corbin,
PERTHUE David, excusé,
PIVERT Rémi, excusé, a donné pouvoir à Mauricette Richard,
RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
REMBault Emmanuel, excusé, a donné pouvoir à Ginette Rocher,
ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Martine Fery,
TESSIER Cindy, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau.



Ordre du jour :

- 0. Compte-rendu du conseil du 9 mai 2023**
- 1. ELECTIONS SENATORIALES - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**
- 2. URBANISME – Leg PIRARD – vente d’une propriété communale**
- 3. VOIRIE Bois Pineau III- convention de rétrocession**
- 4. FINANCES – Régie des recettes – Modification**
- 5. FINANCES – Subventions aux associations (écoles et enfance)**
- 6. FINANCES – Décision modificative**
- 7. RH – modification du tableau des effectifs**
- 8. SUBVENTIONS HABITAT – DM ajout de crédits**
- 9. LECTURE PUBLIQUE – Charte du réseau des bibliothèques**
- 10. ESPACES SPORTIFS DE PLEIN AIR – Conventonnement associatif**
- 11. PROJET MAISON DES ASSOCIATIONS – Visite sur terrain**
- 12. Décisions du Maire**
- 13. DIA**

Questions diverses :

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20H00. Il a annoncé le retrait des points 6 et 8 prévus à l’ordre du jour faute d’éléments suffisants.

0. Compte-rendu du conseil du 9 mai 2023

Rapporteur : M. COCHARD

Annexe : Compte-rendu du conseil municipal du 9 mai 2023

Le compte-rendu de la séance du 9 mai dernier a été approuvé à mains levées, à l’unanimité.

1. ELECTIONS SENATORIALES - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

2023-06-052	ELECTIONS SENATORIALES - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : M. COCHARD
Annexe : Arrêté DRCL/BRE n°2023-27

A 20H15, le maire a invité le conseil municipal à la désignation des 15 délégués et 5 suppléants aux élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023.

Il a demandé au conseil municipal si une ou des listes ont été constituées car aucune n'a été déposée avant l'ouverture de la séance du conseil municipal. Les candidatures individuelles spontanées ont alors été recensées et ont fait l'objet d'une liste unique :

N°	Nom Prénom	Fonction
1	COCHARD Jean-Pierre	Délégué
2	MARTIN Maryvonne	Délégué
3	ROULET Jean-Louis	Délégué
4	ROCHER Ginette	Délégué
5	HORTET Sylvie	Délégué
6	GENDRONNEAU Thierry	Délégué
7	RAIMBAULT Philippe	Délégué
8	FERY Martine	Délégué
9	RICHARD Mauricette	Délégué
10	CARON Sylvie	Délégué
11	MENARD Isabelle	Délégué
12	TRILLEAUD Thomas	Délégué
13	THOMAS Jean-Joël	Délégué
14	BOUTRY Véronique	Délégué
15	JUMEL Jérôme	Délégué
16	ROUCHER Bertrand	Suppléant
17	RAIMBAULT Patricia	Suppléant
18	JOSELON Ingrid	Suppléant
19	GARREAU Jean-Louis	Suppléant
20	PERTHUE David	Suppléant

Sous la présidence du maire, le bureau électoral a été constitué des 2 conseillers présents les plus âgés et des 2 plus jeunes : Mauricette Richard, Maryvonne Martin, Isabelle Ménard et Thomas Trilleaud.

Le scrutin s'est déroulé à bulletins secrets.

A 20h30, le maire a déclaré le scrutin clos et les votes ont été dépouillés par les membres du bureau électoral.

Le conseil municipal, à bulletins secrets et à l'unanimité :

- **A adopté** la liste constituée en début de séance.



2. URBANISME – Leg PIRARD – vente d’une propriété communale

2023-06-053

URBANISME – Leg PIRARD – vente d’une propriété communale

Rapporteur : M. COCHARD

Annexe : Courrier du 30/12/2022

Une proposition d’achat de la propriété située impasse Passe-Pied à Villeneuve, Martigné-Briand était arrivée par courrier de la part de Charline VIOLEAU et Théo BALLU en date du 30/12/2022.

Cette maison et son terrain sont devenus propriété communale suite à un leg de la famille Pirard.

Le montant de la vente sera reversé au Centre Hospitalier Layon Aubance.

Mme Martin, en qualité de présidente du conseil de surveillance de l’hôpital, n’a participé ni aux débats ni au vote.

A ce moment, il a été demandé au conseil municipal d’autoriser la vente.

Le conseil municipal a questionné sur les frais (diagnostics...), le droit de passage ainsi que le montant proposé par les acheteurs.

Le maire a rappelé que à ce stade, il n’était proposé au conseil municipal que l’autorisation de vente. Un avis sera demandé au service des domaines et une estimation sera effectuée au préalable afin de déterminer un prix de vente. Quant au droit de passage, il concerne l’acheteur.

Il est rappelé que Mme Martin ne participe pas au vote, les autres élus du conseil municipal, par vote à mains levées, avec 24 voix POUR :

- **A autorisé** le maire à mettre en vente la propriété,
- **A chargé** le maire d’effectuer les études,

2023-06-054

URBANISME – Leg PIRARD – mise en vente d’une propriété communale

Rapporteur : M. COCHARD

Par délibération 2023-06-054 du 9 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la mise en vente de la propriété communale située impasse Passe-Pied à Villeneuve, Martigné-Briand commune déléguée de Terranjou.

Afin de réaliser la vente, le maire a demandé au conseil municipal l’autorisation de confier la vente au cabinet notarial de Terranjou.

Mme Martin, en qualité de présidente du conseil de surveillance de l’hôpital, n’a participé ni aux débats ni au vote.

Le conseil municipal, par vote à mains levées, avec 24 voix POUR :

- **A autorisé** le maire à confier la vente de la propriété au cabinet notarial de Terranjou.

3. VOIRIE Bois Pineau - Convention de rétrocession

2023-06-055

VOIRIE Bois Pineau - Convention de rétrocession

Rapporteur : G. ROCHER

Annexe : Convention de rétrocession CCLLA

Le présent point concernait l'opération d'aménagement privée dénommée « Le Bois Pineau – tranche III », lotissement réalisé sur des terrains libres de construction, situés sur les parcelles cadastrées section ZB, n°219 à 231 pour une superficie d'environ 5 196 m² (Plan parcellaire en Annexe 1).

Le dossier d'exécution des travaux (DOE) a été remis à la CCLLA le 3 octobre 2022.

Les travaux consistaient à réaliser la viabilité des terrains, tels que décrits dans le programme des travaux déposés dans le permis d'aménager. En ce sens, la présente convention a désormais pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des équipements du lotissement sera transférée dans la propriété de la Commune, de la CCLLA et du Syndicat.

Les équipements communs concernés sont :

- La voirie interne ;
- Les réseaux divers : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, éclairage public, télécommunications,

Au terme de la présente convention, le Lotisseur rétrocèdera gratuitement la voirie, ses dépendances et les réseaux ainsi que les espaces, selon la compétence de chacun, dans leur domaine public (plan des voiries et espaces publics en Annexe 2).

Le Lotisseur s'engage à transférer gratuitement à la Commune :

- Les terrains d'assiette desdites voies, tels que matérialisés sur le plan annexé (annexe 2)
- Les fourreaux des réseaux d'électricité et de télécommunications
- Les hydrants incendie
- L'éclairage public
- Les réseaux d'eau pluviale
- Les voiries inscrites en Annexe 2 : délimitées sur site et libres de toute servitude, charges et hypothèques notamment. Ces voiries seront automatiquement mises à disposition de la CCLLA, dès réception par la Commune, au regard de la compétence voirie et de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

Le Lotisseur s'engage à transférer gratuitement à la CCLLA :

- Les réseaux d'eaux usées

Il a été demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention permettant la rétrocession de la voirie.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- **A autorisé** le maire à signer la convention de rétrocession de la voirie du lotissement « Le Bois Pineau – tranche III »,

4. FINANCES – Régie des recettes – Modification

2023-06-056

FINANCES – Régie des recettes – clôture d'une sous-régie

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : Acte de clôture d'une sous-régie,

La sous-régie des recettes de Notre Dame d'Allençon, créée en date du 3 juillet 2017 n'a plus d'activité.

Suite aux remarques formulées par la Trésorerie, le maire a demandé au conseil municipal de prendre une délibération actant sa clôture en précisant que l'acte de clôture a été soumis à la validation de l'inspecteur des finances publiques.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- **a accepté** de clôturer de la sous-régie de Notre Dame d'Allençon,

2023-06-057

FINANCES – Régie des recettes – Acte constitutif d'une régie

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : Acte constitutif d'une régie de recettes,

Suite aux remarques formulées par la Trésorerie, le maire a demandé au conseil municipal de prendre une délibération actant la création de la régie principale en précisant que l'acte constitutif a été soumis à la validation de l'inspecteur des finances publiques.

Il a été précisé que le présent acte annule et remplace toutes les précédentes délibérations afférentes à l'acte constitutif de la régie.

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- **a accepté** la création de la régie des recettes installée à la mairie annexe de Martigné-Briand,

2023-06-058

FINANCES – Régie des recettes – Acte constitutif d'une sous-régie

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : Acte constitutif d'une sous-régie de recettes

Suite à la création d'une sous-régie de recettes à la mairie déléguée de Martigné-Briand par délibération 2023-05-057, la Trésorerie, dans son PV de vérification d'une régie de recettes du 25/01/2023 a demandé que la sous-régie de Martigné-Briand soit domiciliée à la piscine puisque c'est le lieu de l'activité.

Considérant l'acte constitutif de la régie des recettes,

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- **A validé** l'acte constitutif de la sous-régie piscine située au complexe sportif de Girondeau,

5. FINANCES – Subventions aux associations (écoles et enfance)

Lors de la séance du conseil municipal du 9 mai dernier, l'assemblée a voté en faveur des subventions aux associations sportives. Il restait à se prononcer sur le montant des subventions accordées aux associations en lien avec l'école et l'enfance.

Il a été rappelé au conseil que les subventions aux associations (art 6574) font l'objet d'une délibération particulière et d'une annexe au budget primitif.

L'attribution d'une subvention au bénéficiaire d'une association est un acte créateur de droit dont elle peut alors se prévaloir vis-à-vis de la commune.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € annuel, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire comme il sera fait pour le Centre socio-culturel des Coteaux du Layon et l'association Girond'o.

De même figurent à l'article 6574 du budget les subventions versées aux OGEC, associations gestionnaires des établissements privés sous contrat d'association, dans le cadre de la participation obligatoire imposée aux communes pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat. Un montant par enfant est alors versé aux établissements sous contrat, identique au coût déterminé pour chaque enfant des écoles publiques du territoire communal.

Le nombre d'enfants retenu est celui arrêté au 1^{er} janvier 2023 à savoir :

- LES GOGANES : 83 élèves
- LA SOURCE : 76 élèves
- SAINT GERMAIN : 90 élèves
- LA GLORIETTE : 108 élèves
- SAINT GABRIEL : 122 élèves.

- Associations	2022	2023
ASSOCIATION DES BIENFAITEURS "Ecole Saint Gabriel"	1420.00€	1500.00 €
APE NDA (école) 7,5€/ élève	630.00€	622.50 €
APE NDA voyage – 50€ élèves pour le cycle	3 350.00€	
APEP CHAVAGNES (école) 7,5€/ élève	570.00€	570.00 €
AMICALE LAIQUE LA GLORIETTE (école) 7,5€/ élève	877.50€	810.00 €
APEL SAINT GERMAIN (école) 7,5€/ élève	765.00€	675.00 €
OGEC St GABRIEL (école) 7,5€/ élève	930.00€	915.00 €
St GABRIEL voyage – 50€ élèves pour le cycle	2 550.00€	
Sous total 1	11 092.50€	10 000.00 €
OGEC SAINT GERMAIN (frais fonct contrat assoc)	65 000.00 (estimatif)	65 000.00 €
OGEC SAINT GABRIEL (frais fonct contrat assoc)	65 000.00 (estimatif)	65 000.00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON	45 869.00 € (+solde 2021 de 18 166€)	41 013.00€
ASSOCIATION GIRONDO	39 000.00€	39 000.00€
Sous total 2	214 869.00€ (233 035.00€)	210 013.00€
TOTAL	243 898.50 € (262 064.50€)	220 013.00€



Le montant 2023 attribué à l'association « Bienfaiteurs de l'école Saint Gabriel » a déjà été voté en délibération 2023-05-050 du 09 mai 2023. Il a été demandé le retrait de cette ligne.

Au vu du manque d'élément concernant les montants alloués concernant les voyages scolaires, il a été décidé de reporter le vote de ce point.

La commission Enfance a rappelé qu'en préparant le budget 2023, elle avait attribué 56 € par élève pour les besoins en fournitures or au moment du budget, il a été provisionné la somme de 57 €. La commission a souhaité rester à 56€, montant qu'elle considère déjà très élevé.

Les conventions de l'association Girond'o et du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon seront étudiées au cours d'une prochaine séance.

Ainsi au terme du débat, le maire a demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'un acompte de 50 000 € aux OGEC Saint Germain et Saint Gabriel.

2023-06-059	FINANCES – Avances sur subvention OGEC Saint Germain et Saint Gabriel
-------------	-----------------------------------------------------------------------

Rapporteur : S. HORTET

Il est rappelé que la commune de Terranjou verse chaque année une subvention aux OGEC des écoles privées de Chavagnes et de Martigné-Briand.

Conformément à la législation en vigueur, le forfait communal/élève versé à l'OGEC est calculé en référence au coût moyen d'un élève scolarisé en l'école publique à Terranjou. Ce coût/élève sera déterminé pour 2023 sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2022.

La commune versera ainsi aux OGEC une subvention calculée en fonction du coût par élève dans l'école publique et le nombre d'élèves dans les écoles privées.

Cependant, afin de préparer le budget 2023, il a été inscrit à l'article 6574 le montant estimatif de 140 000€ au budget pour les deux OGEC.

Considérant qu'en 2022 les montants de subvention accordés s'élevaient à 65 000€ pour l'école St Germain et à 50 000€ pour l'école St Gabriel et,

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- **A approuvé** le versement d'une avance sur subvention de 50 000€ de la subvention des OGEC de OGEC Saint Germain et Saint Gabriel.
- **A précisé** que le solde serait versé à la rentrée 2023 dans l'attente du décompte définitif.

6. FINANCES – Décision modificative

Le point Finances – décision modificative a été retiré de l'ordre du jour en début de séance faute d'éléments suffisants.

7. RH – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal d'examiner la demande de modification du tableau des effectifs.

- Intégration heures régulières dans les contrats des agents :

2023-06-060	RESSOURCES HUMAINES – Intégration des heures régulières
-------------	---------------------------------------------------------

Rapporteur : JP COCHARD

Au 1er septembre 2022, les plannings et les horaires des agents périscolaires ont été modifiés, afin de permettre un moindre recours aux agents contractuels et redonner des heures aux titulaires en poste, sans augmentation du nombre d'heures globales sur ce service.

Depuis la rentrée, notamment 4 de ces agents font donc des heures complémentaires qui leurs sont payées tous les mois.

Après presque une année scolaire de fonctionnement de cette manière, le bilan est positif, et il conviendrait de pérenniser l'augmentation d'heures de ces agents titulaires en les intégrant dans leur contrat, ce qui entraîne des cotisations sur ces heures et une prise en compte pour le calcul de leur future retraite.

Il a été donc proposé au conseil municipal d'accepter les augmentations suivantes :

- Poste PT1 : Adjoint Technique Principal 1ère classe augmenté de 24 heures hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires (24,31/35è)
- Poste PT4 : Adjoint technique augmenté de 30 heures hebdomadaires à 39h30 hebdomadaires (30,97/35è)
- Poste PT11 : Adjoint Technique augmenté de 19h15 hebdomadaires à 37 heures hebdomadaires (29.01/35è)
- Poste PT12 : Adjoint Technique augmenté de 8h45 hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires (22,83/35è)

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- **A autorisé** l'intégration des heures complémentaires dans les contrats des postes comme présenté.

- Ajustement de grades et d'horaire en vue de la future mise en stage de 3 agents :

2023-06-061	RESSOURCES HUMAINES – Suppression/création d'un poste en filière animation
-------------	----------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : JP COCHARD



Trois postes sur la filière Animation sont actuellement vacants, occupés par des agents contractuels. Il est donc possible de procéder à 3 mises en stage avant titularisation, dans l'idéal au 1er septembre 2023.

Cependant, l'un des postes vacants, le poste PAS1 est un poste d'adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, laissé vacant suite au départ de l'agent en poste, mais occupé par un agent contractuel pour le moment. Or une nomination au stage ne peut que se faire sur un poste d'Adjoint d'Animation.

Afin de permettre cette mise en stage, le maire propose au conseil municipal de :

- Supprimer le poste PAS1 Adjoint d'Animation Principal 2ème classe pour 30 heures hebdomadaires (25.98/35è)
- Créer un poste d'Adjoint d'Animation pour 30 heures hebdomadaires (25.98/35è).

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité ,

- **A autorisé** la suppression du poste PAS1 Adjoint d'Animation Principal 2ème classe pour 30 heures hebdomadaires (25.98/35è)
- **A autorisé** la création d'un un poste d'Adjoint d'Animation pour 30 heures hebdomadaires (25.98/35è).

- Régularisation sur la filière culturelle :

2023-06-062	RESSOURCES HUMAINES – Suppression d'un poste filière culturelle
-------------	-----------------------------------------------------------------

Rapporteur : JP COCHARD

Suite à la création du poste PC1-2 Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe au 09/05/2023 et à la nomination de l'agent concerné sur ce poste (promotion de grade), il convient de :

- Supprimer le poste PC1 Adjoint du Patrimoine Principal 2è classe pour 12 heures hebdomadaires devenu superfétatoire suite à la promotion de l'agent concerné. Avis favorable du CST en date du 09/06/2023. Effet au 01/07/2023

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité,

- **A donné** son accord pour la suppression du poste PC1 Adjoint du Patrimoine Principal 2è classe pour 12 heures hebdomadaires.

- Postes Administratifs non permanents :

2023-06-063	RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste surcroit d'activité
-------------	---------------------------------------------------------------

Rapporteur : JP COCHARD

Afin de permettre une période probatoire en proposant un contrat de 3 mois renouvelable à un agent nouvellement recruté, et avant son intégration définitive en qualité de stagiaire puis titulaire, la réglementation nous impose de le placer sur un poste d'Accroissement temporaire d'activité.



Etant donné la quantité de mouvements de personnels et les remplacements nécessaires, il convient de créer un nouveau poste de ce type afin de donner plus de souplesse et recruter des agents contractuels avant de les titulariser :

- Création d'un poste Administratif Non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité pour 35 heures hebdomadaires au 15/06/2023 (Poste NPA4)

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité,

- **A donné** son accord pour la création d'un poste Administratif Non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité pour 35 heures hebdomadaires au 15/06/2023 (Poste NPA4)

8. SUBVENTIONS HABITAT – DM ajout de crédits

Rapporteur : M. MARTIN

En l'absence d'éléments complémentaires, ce point a été retiré de l'ordre du jour par le maire en début de séance.

9. LECTURE PUBLIQUE – Charte du réseau des bibliothèques

2023-06-064

LECTURE PUBLIQUE – Charte du réseau des bibliothèques

Rapporteur : T GENDRONNEAU

Annexe : Charte REZOKILI

Depuis 2019, la lecture publique est une compétence partagée entre la CCLLA (pour la coordination du réseau) et les communes et associations (pour la gestion des bibliothèques).

L'élaboration d'une charte doit permettre de définir les objectifs communs, clarifier l'organisation du réseau et les engagements de la CCLLA, des communes et des associations, en lien avec le fonctionnement du réseau (catalogue commun, carte unique, circulation des documents, enrichissement des collections, services numériques, instances et groupes de travail, etc.).

Les réflexions, échanges et actions menés depuis 2019 par les élus et les techniciens du territoire, notamment sur l'harmonisation des tarifs d'inscription et les règles de prêt en bibliothèque, ont permis l'élaboration d'une charte de réseau, pour laquelle le bureau communautaire a émis un avis favorable.

La charte de réseau (en annexe) est soumise à l'approbation de chaque conseil municipal.

Vu les orientations du Ministère de la Culture et la convention signée avec le BiblioPôle en faveur du développement de réseaux de lecture publique ;

Vu la validation de la charte de réseau par le bureau communautaire le 2 mai 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte de réseau de lecture publique présentée.

Le conseil municipal, à mains levées et avec 2 votes CONTRE, 4 abstentions et 20 votes POUR :

- **A adopté** la charte de réseau de lecture publique.

10. ESPACES SPORTIFS DE PLEIN AIR – Conventionnement associatif

Rapporteur : T. GENDRONNEAU

En séance du 9 mai dernier, par délibération 2023-05-049, le conseil municipal a approuvé le projet d'espaces sportifs de plein air pour un coût prévisionnel de 42 457,92€ TTC et a chargé le maire de faire déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets.

Afin d'appuyer l'intérêt associatif de cet espace, un conventionnement avec la section course à pied de l'association ASM Martigné-Briand était envisagé.

Cependant, Monsieur le maire a informé le conseil municipal que le dossier a été refusé car il est arrivé hors délai.

Le projet a donc été reporté en 2024.

11. PROJET MAISON DES ASSOCIATIONS – Visite sur terrain

Le sondage en ligne proposé à l'ensemble des conseillers pour la visite de la Maison des associations et le reméandrage du ruisseau est clos. La date du samedi matin 1^{er} juillet a recueilli le plus de votes (11/22 votes).

Le déjeuner a été réservé au Petit Manoir de Ste Melaine le samedi 1^{er} juillet à 12H30 pour 11 personnes.

Un recensement des présents sera effectué par le secrétariat de direction.

12. DECISIONS DU MAIRE

Décisions du Maire						
Entreprise	Objet	Lieu	Montant HT	Montant TTC	Date signature	Date CM
MANUTAN COLLECTIVITES	MOBILIER ET EQUIPEMENT INFORMATIQUE	LA GLORINETTE	2 373,87 €	2 848,64 €	25/05/2023	juin-23
GESLIN THIERRY	Mise en place d'un Bloc secours	ABCD	627,99 €	753,59 €	22/05/2023	juin-23
GESLIN THIERRY	Raccordement ALGECO	Mairie MB	693,11 €	831,73 €	22/05/2023	juin-23
MAISON DE LA PRESSE DOUE	ACHAT OUVRAGES Bibliothèque	Bibliothèque MB	324,11 €	388,93 €	23/05/2023	juin-23
LUC DURAND	OP 45 NDA réseau EP	rue Sabottière	21 208,70 €	25 450,44 €	22/05/2023	juin-23
NADIA	PANNEAUX	Place du Château	1 383,46 €	1 660,15 €	04/05/2023	juin-23
PEP'S CONSEIL	MAM EXE10	MAM NDA	950,00 €	1 140,00 €	12/05/2023	juin-23
ROIMIER TESNIERE	MASQUE COMPLET SILICONE + CARTOUCHE FILTRE	PISCINE	141,95 €	170,34 €	12/05/2023	juin-23
TISSEROND	Parking PMR	Aire de plque-nique MB	1 300,30 €	1 560,36 €	25/05/2023	juin-23
TISSEROND	Reprise des accès entre terrain foot et vestiaires	Complexe Girondeau	499,00 €	598,80 €	25/05/2023	juin-23
TISSEROND	Travaux accès PMR	Complexe Girondeau	2 900,00 €	3 480,00 €	25/05/2023	juin-23
ORAPI	Produits et matériel hygiène cantine	CANTINE CH	6 394,23 €	7 667,69 €	25/05/2023	juin-23
LAYON IMPRESSION	Tickets d'entrée	PISCINE	255,58 €	306,70 €	25/05/2023	juin-23
ROIMIER TESNIERE	Signalétique	Girondeau	306,52 €	367,82 €	25/05/2023	juin-23
PETIT LOCATION	MODULAIRE	MB	2 788,00 €	3 345,60 €	01/06/2023	juin-23
CHENE ALEXANDRE	REPLACEMENT LAMBRIS A REMPLACER	SALLE DES LOISIRS NDA	686,90 €	824,28 €	01/06/2023	juin-23
CHENE ALEXANDRE	REPLACEMENT PORTES PLACARDS, ANTI PANIQUE	COMPLEXE MILON	772,36 €	926,83 €	01/06/2023	juin-23
ROBERT GAUTIER	MENUISERIES EXTERIEURES	Complexe Girondeau	3215,45	3858,54	01/06/2023	juin-23
ROBERT GAUTIER	MENUISERIES EXTERIEURES	Complexe Girondeau	3857,75	4605,3	01/06/2023	juin-23
EXTRA	ASPIRATEURS X11	TERRANJOU	4166,58	4999,9	01/06/2023	juin-23

13. DIA

[Le régime particulier des DIA \(www.cada.fr\)](http://www.cada.fr)

Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption.

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	PREEMPTION	DATE
Martigné-Briand	16 Rue Chanoine Colonel Panaget	Bâti	NON	17/04/2023
Martigné-Briand	6 Rue de la Paix 25 Rue Chanoine Colonel Panaget	Bâti	NON	17/04/2023
Martigné-Briand	16 Rue Chanoine Colonel Panaget	Bâti	NON	22/05/2023
Martigné-Briand	62 Rue d'Anjou	Bâti	NON	23/05/2023
Martigné-Briand	6 Rue Docteur Michel Gruet	Bâti	NON	23/05/2023
Notre-Dame-d'Allençon	La Jalletière	Bâti	NON	17/04/2023
Notre-Dame-d'Allençon	32 Rue Sabotière	Bâti	NON	15/05/2023

La séance est levée à 22H45

Fait à Terranjou, le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD